

## AVIS n° 1548

---

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant les aides  
à l'internationalisation des entreprises

Avis adopté le 4 septembre 2023

## 1. PREAMBULE

En date du 19 juillet 2023, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant les aides à l'internationalisation des entreprises.

## 2. PRESENTATION DU DOSSIER

### 2.1. Description de la mesure

La réforme des incitants financiers à l'internationalisation s'inscrit dans le suivi des États généraux de l'AWEX qui avaient pour objectif de répondre à l'enjeu d'une plus grande internationalisation de l'économie wallonne. Elle s'inscrit également dans le nouveau Plan d'administration/Plan d'entreprise de l'AWEX et se positionne sur une refonte de la relation avec le client externe basée sur une plus grande responsabilisation de celui-ci.

Le présent projet d'arrêté concerne ainsi la poursuite de la mise en œuvre du projet 155c du Plan de Relance de la Wallonie intitulé « Mettre en œuvre la réforme du soutien à l'internationalisation » et plus particulièrement le lancement du second volet de la réforme.

Fin avril 2023, le projet de second volet de la réforme des incitants à l'internationalisation a été approuvé par les membres du Conseil d'administration de l'AWEX.

Reposant sur le Règlement « de minimis », ce second volet propose 4 enveloppes aux exportateurs (Enveloppe « Communication », Enveloppe « Prospection », Enveloppe « Implémentation » (« soft landing ») et Enveloppe « Certification »), reposant sur les 4 axes suivants :

#### 1. *Intégration de la nouvelle approche clientèle développée dans le cadre de la fiche 147 du Plan de relance de la Wallonie*

- L'enveloppe « Communication » (50% des coûts éligibles – subvention maximum de 5.000€) sera accessible aux entreprises ayant obtenu au moins 30% au Diagnostic de maturité à l'internationalisation.
- Les enveloppes « Prospection et Implantation » (50% des coûts éligibles – subvention déterminée en fonction du nombre de participations à des salons, foires et séminaires) seront accessibles aux entreprises ayant obtenu au moins 50% au Diagnostic de maturité.
- L'enveloppe « Certification » (50 % des coûts éligibles - subvention maximum de 15.000 € par an) sera accessible uniquement aux entreprises à Haut potentiel d'internationalisation.

#### 2. *Simplification Administrative et versement systématique d'une avance*

L'entreprise introduira désormais une seule demande par an et par enveloppe (actuellement un dossier à introduire par action). Le principe de confiance restera d'application.

Dès acceptation du dossier, l'entreprise recevra systématiquement un acompte.

S'agissant d'un nouveau dispositif, le taux de contrôle des subventions versées sera augmenté la première année d'implémentation (15 à 20 %).

#### 3. *Discrimination positive pour les entreprises starters*

Un coup de pouce supplémentaire est prévu pour les entreprises créées depuis moins de 5 ans :

- intervention à 60% des coûts éligibles (50% pour les autres entreprises) ;

- élargissement de l'enveloppe « Prospection » aux marchés de l'Union Européenne (intervention Hors UE actuellement).

#### 4. Élargissement des critères/frais éligibles

- La notion de « nouveau marché » est élargie à tout marché représentant moins de 20% des exportations de l'entreprise (10% actuellement).
- L'enveloppe « Implantation » inclura les nouvelles formes d'implantation à l'étranger utilisées par les entreprises (espaces de coworking, incubateurs, ...) en sus des bureaux de représentation et pour des périodes plus courtes (à partir de 3 mois et maximum un an).
- Des frais liés au dépôt de marque, à l'étiquetage, au recours à un expert en marketing digital, à l'achat de publicités sur les réseaux sociaux et sur les moteurs de recherche, aux conseils juridiques et comptables pour l'ouverture d'une structure de prospection à l'étranger, ... seront partiellement pris en charge alors qu'ils ne l'avaient jamais été jusqu'à présent.
- Les forfaits de déplacement et de séjour à l'étranger seront adaptés suite aux fortes hausses des coûts réels.

### 2.2. Description des objectifs visés et des indicateurs (Key performance indicators)

Libellé de l'indicateur	Cible	Échéance
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'incitants	900 entreprises par an	2024
Nombre de starters bénéficiaires d'incitants	170 starters par an	2024
Nombre de groupements bénéficiaires d'incitants	25 groupements par an	2024
Simplification administrative : 1 seul formulaire de demande à introduire par l'entreprise (et non un formulaire par action comme actuellement)	1 formulaire maximum de demande/entreprise	Fin 2022 – Début 2023

Libellé de l'indicateur	Cible	Échéance
Augmentation du chiffre d'affaires à l'exportation	+ 10 %	2024
Augmentation de l'emploi	+ 5 %	2024
Taux de satisfaction par rapport à la réforme	75 %	Fin 2023

### 2.3. Budget

Pour l'année 2023, le budget s'élève à 1.550.000 € et est ventilé de la manière suivante :

- appel à projets « Enveloppe stratégique d'internationalisation » : 1.040.000 € ;
- incitant spécifique coût de certification nouveau produit pour les entreprises à Haut potentiel d'internationalisation : 150.000 € ;
- intégration du workflow des nouvelles enveloppes dans le CRM : 200.000 € ;
- prestataire juridique : 80.000 € ;
- communication et événements de lancement de la réforme des incitants à l'internationalisation: 80.000 €.

Pour l'année 2024, les crédits d'engagement (CE) et de liquidation (CL) prévisionnels sont de :

- enveloppe « Prospection » : 7.400.000 € (CE) – 4.400.000 € (CL) ;
- enveloppe « Implantation » : 1.000.000 € (CE et CL) ;
- enveloppe « Communication » : 900.000 € (CE et CL).
- Les moyens prévus dans cadre du projet PRW 155c relatifs à l'enveloppe certification seront pris, à partir de 2025, à charge des crédits ordinaires de l'AWEX à enveloppe constante.

### 3. AVIS

Le CESE Wallonie accueille favorablement le projet d'arrêté relatif aux aides à l'internationalisation des entreprises, thématique essentielle classée dans les prérequis constituant une condition nécessaire et indispensable au déploiement des Programmes d'Actions Prioritaires définis par le Gouvernement wallon et les Partenaires Sociaux et Environnementaux.

Il salue en particulier, d'une part, le soutien supplémentaire aux PME que constitue l'extension de la notion de nouveau marché qui sera défini comme tout marché représentant au moins 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise (contre 10% actuellement) et d'autre part, la définition de key performance indicators qui permettront de faciliter le suivi des mesures de la réforme en cours de mise en œuvre.

\*\*\*\*\*